l'Île du Prince-Edouard, tous les gouvernements provinciaux maintiennent une organisation de protection contre le feu qui collabore avec les compagnies propriétaires de permis de coupe pour la protection de toutes les régions boisées. Le coût de cette police est partiellement réparti ou compensé par des taxes spéciales sur ces régions. Dans chaque province sauf l'exception déjà mentionnée, des lois provinciales réglementent les feux d'abattis et autres feux jugés légitimes et les interdisent absolument pendant certaines saisons ou périodes dangereuses. Un mouvement intéressant à cet égard s'est produit dans la province de Québec, où les détenteurs de permis de coupe ont formé des associations coopératives de protection dont les dirigeants collaborent avec la Commission des Chemins de Fer et le gouvernement provincial. Ce dernier les subventionne et paie également pour la protection des forêts provinciales non affermées se trouvant à proximité.

La protection des forêts bordant les lignes de chemin de fer est prévue dans la loi fédérale des chemins de fer appliquée par la Commission des Chemins de Fer. Par cette loi la Commission a des pouvoirs très étendus en ce qui concerne la protection contre le feu le long des chemins de fer au Canada. Certains officiers des différentes autorités forestières sont ex-officio officiers de la Commission des Chemins de Fer. Ils collaborent avec les gardes-forestiers employés par les différentes compagnies de chemin de fer. Le contrôle obligatoire de toutes les lignes tombe sous la juridiction de la Commission, étant prévu par la loi des chemins de fer.

L'un des plus importants développements dans la protection des forêts contre le feu en ces dernières années a été l'emploi de l'aéroplane pour découvrir et supprimer des commencements d'incendie. Là où les lacs sont très nombreux on peut se servir facilement d'hydravions pour la découverte des feux et le transport des gardesforestiers avec leur outillage jusque dans des régions très éloignées. Des avions spécialement construits sont pourvus d'un sans-fil et peuvent localiser exactement un feu aussitôt qu'il a été découvert. Règle générale, l'aviation sert dans les districts les plus éloignés, tandis qu'ailleurs des tours d'observation reliées entre elles par des lignes téléphoniques ou munies du télégraphe sans fil sont établies dans les régions plus habitées et plus fréquentées par les voyageurs. Néanmoins, il faudra toujours maintenir à terre un personnel considérable et un outillage placé à des points stratégiques pour combattre les plus grands feux et assurer un système de coupe-feu, de transports.

L'amélioration la plus importante de l'outillage pour combattre les feux de forêts est la pompe à gazoline portative. Cette pompe, qui pèse de 45 à un peu plus de 100 livres, peut facilement être transportée par automobile, canot, canot automobile, voiture, avion, à dos de cheval et à dos d'homme. Elle peut donner une assez forte pression jusqu'à sept mille pieds d'un cours d'eau et à une beaucoup plus grande distance si elle est utilisée en relais. De plus, les petites pompes à bras, alimentées par des réservoir portatifs de cinq gallons, ont aussi servi avec beaucoup d'efficacité dans plusieurs circonstances.

En plus de toutes ces mesures améliorées, des lois très sévères ont été adoptées pour réduire les dangers d'incendie. La création d'une saison au cours de laquelle il est interdit de brûler des abattis et des saisons où il est nécessaire d'avoir un permis pour allumer des feux et voyager dans les forêts au cours des périodes sèches a été d'une valeur énorme pour prévenir les incendies.

Des conférences préparées d'avance et illustrées par l'écran sont distribuées à des conférenciers volontaires; il se fait aussi du travail de propagande dans les écoles et les assemblées publiques. Les autorités forestières du Dominion et des